



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-291

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-02-004 - 28 AR Manou Inscription aux monuments historiques ancienne
commanderie hospitalière de la Renardière (3 pages) Page 3

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-11-04-006 - ARRETE portant délégation de signature aux chefs de divisions :
arrêté modificatif n° 1 (2 pages) Page 7

R24-2020-11-04-004 - ARRETE portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (8 pages) Page 10

R24-2020-11-04-005 - ARRETE portant subdélégation de signature en matière de
contrôles de légalité et budgétaire des actes des établissements publics locaux
d'enseignement (2 pages) Page 19

R24-2020-11-04-003 - ARRETE portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (4 pages) Page 22

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-02-004

28 AR Manou Inscription aux monuments historiques
ancienne commanderie hospitalière de la Renardière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments et des sols de l'ancienne commanderie hospitalière de la Renardière à Manou (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 17 octobre 2017,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT QUE l'ancienne commanderie hospitalière de la Renardière à MANOU (Eure-et-Loir) devenue à la fin du XVI^e siècle simple dépendance de la commanderie hospitalière de la Villedieu-en-Drugesin (Laons) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des créations de commanderies hospitalières au XII^e siècle, de la conservation de l'assiette du bâti, de la fragilité des éléments conservés (grange, murs de clôture et chapelle),

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 17 octobre 2017

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Sont inscrits au titre des monuments historiques la chapelle Sainte-Apolline, les sols et les murs de l'ancienne basse-cour et les façades et toitures des dernières constructions du XVIII^e siècle de l'ordre des Hospitaliers, le tout situé au lieu-dit « La Renardière » à MANOU (Eure-et-Loir).

Soit :

Les parcelles E 66,67,68, 216, 224 et 225

La parcelle E 66 au lieu-dit « la Renardière » d'une contenance de 9a 45ca,

La parcelle E 67 au lieu-dit « la Renardière » d'une contenance de 5a 85 ca,

La parcelle E 68 au lieu-dit « chemin de la Renardière » d'une contenance de 10a 65 ca,

La parcelle E 216 au lieu-dit « la Renardière » d'une contenance de 34 a,

La parcelle E 224 au lieu-dit « la Renardière » d'une contenance de 9a 73 ca,

La parcelle E 225 au lieu-dit « chemin de la Renardière » d'une contenance de 19a 17 ca,

Les parcelles 66, 68 et 216, de la section E du cadastre de la commune de MANOU (Eure-et-Loir) appartiennent à Monsieur Yves André DUPORT, né le 15 novembre 1957 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts de Seine), demeurant 2, chemin de la Renardière à MANOU (Eure-et-Loir) par acte d'acquisition, reçu devant Maître DUCAMP, notaire à PARIS (75000), le 22 décembre 2000, publié au bureau des hypothèques de CHARTRES (Eure-et-Loir), le 19 février 2001, volume 2001P, numéro 288.

Les parcelles 67, 224 et 225, de la section E du cadastre de la commune de MANOU (Eure-et-Loir) appartiennent en indivision à Monsieur Christophe Guy Ernest DESACHY, né le 16 juillet 1969 à PARIS (75009) et à son épouse Madame Sophie Isabelle Nathalie GIRON, née le 16 novembre 1971 à LUCE (Eure-et-Loir) demeurant ensemble 1, chemin de la Renardière à MANOU (Eure-et-Loir) par acte de vente dressé devant Maîtres BOUIX-ECHIVARD, notaires à LA LOUPE (Eure-et-Loir) du 1^{er} août 2003, publié au bureau des hypothèques de CHARTRES (Eure-et-Loir) le 17 septembre 2009, volume 2003P, numéro 1258.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, aux propriétaires et au maire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 02 novembre 2020
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.150 enregistré le 05 novembre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :
EURE-ET-LOIR

Commune :
MANOU

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5 Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02.37.18.70.83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

*parcels inscrits au titre
des monuments historiques*

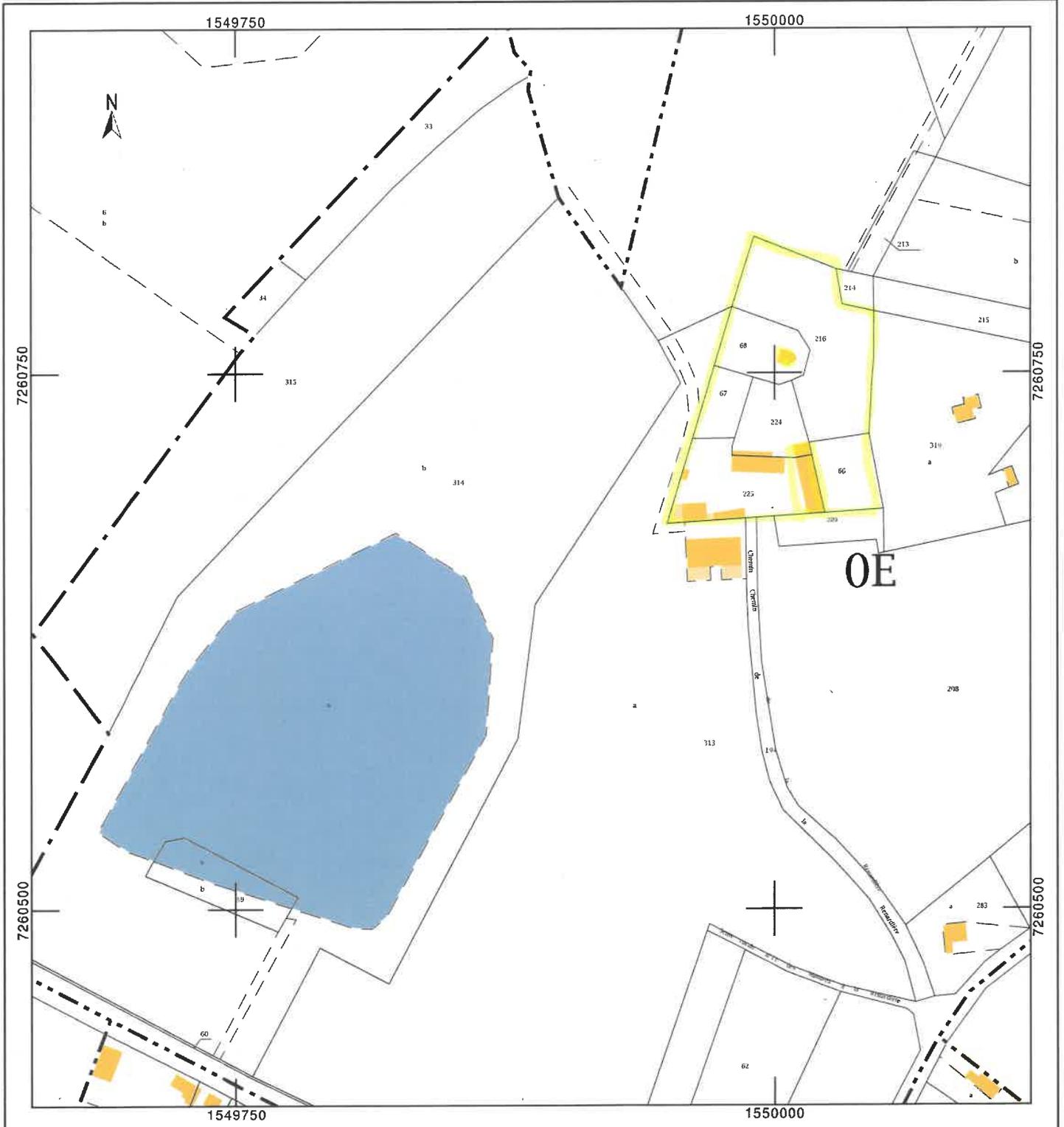
02 NOV. 2020

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Pierre POUËSSEL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-11-04-006

ARRETE portant délégation de signature
aux chefs de divisions : arrêté modificatif n° 1

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature
aux chefs de divisions : arrêté modificatif n° 1

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35 ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019 nommant Madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté rectoral n°22/2020 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature aux chefs de division du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours par au RAA n°R24-2020-240 du 23 septembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans–Tours, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Lefeuvre, délégué académique à la formation initiale et continue par intérim.

en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA;

en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC ;

pour les dérogations hors académie ;

pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;

pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA;

pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;

pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;

pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne);

en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale d'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-11-04-004

ARRETE portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré, 214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

M. Bertrand COLLIN,

Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie

Directeur des Ressources Humaines ;

Mme Fabienne CHAMBRIER,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

M. Frédéric GACHET,

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe à la secrétaire générale d'Académie, de M. Bertrand COLLIN, adjoint à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAUX,

Ingénieur d'études

À la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,
Délégué académique
Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,
Conseiller technique -établissements et vie scolaire
Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,
Chargée de mission
A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de la division

Mme Priscille JOBERT
Attachée principale d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN
Attachée principale d'administration de l'État

Mme Sophie GIRY
Attachée d'administration de l'État

Mme Charline RAY
Attachée d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'État

Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'État

Mme Catherine PUGIN
Attachée d'administration de l'État
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de division

Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'État
À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi:

M. David ROBET,

Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Chef de division
Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division
A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'État.
Adjointe au chef de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'État
Mme Hélène CHABILAN
Attachée d'administration de l'État
Mme Cécile MORIN
Attachée principale d'administration de l'État
À la Division du budget académique :
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :
M. Thomas GUILLY
Ingénieur d'études
Adjoint au chef de la division du budget académique
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :
Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'État
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Corinne BOUILLY
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Gilles MALET
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les dépenses du hors titre 2 :
Mme Jessica CAPITAINE
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Carine PRADET
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Frédéric ARENAS
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :
Mme Martine GIF
Agent contractuelle
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Hélène CARVALHO

Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Marie-France CARNIS
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Hélène CARVALHO
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les ordres à payer des programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Cheffe de la division.
Mme Catherine GRÉGOIRE,
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe au chef de division.
Mme Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'État
Adjointe au chef de division

Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'État

Mme Laëtitia FLEURY
Attachée d'administration de l'État

Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Audrey ISOARDI
Attachée d'administration de l'État

Mme Julie MOUZE
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels :

M. Gilles BEZANÇON
Ingénieur de Recherche
Chef de la division de la formation des personnels

M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'État
Adjoint au responsable du pôle

Mme Christelle ROUER
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'État
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214)

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)

Mme Virginie SELLIER
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

M. Yannick LOISEAU
Directeur de cabinet
À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
M. Alain DUPAIN
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Nathalie BOURSIER
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Cheffe de la division
Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire
Mme Catherine MATHIS
Attachée d'administration de l'État
M. Paul GERMAIN
Attaché principal d'administration de l'État
À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY
Ingénieur de Recherche
Chef de la division
À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER
Ingénieur de Recherche
Directeur
M. Bernard ROULIER
Ingénieur de Recherche
Adjoint au directeur
Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :

Mme Kelly MONNEVEUX
Technicienne de Recherche et de Formation
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Vierzon
M. Philippe RABINE
Directeur du CIO de Dreux
M. Jean-Marc PETROT
Directeur des CIO de Châteaudun et de l'antenne de Nogent le Rotrou
M. Yohann LE PAPE
Directeur du CIO de Chartres
M. Yann GROYER
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et du Blanc
Mme Jocelyne BONJOUR
Directrice du CIO d'Issoudun
Mme Marylise TRIBOUILLAT

Directrice du CIO de Chinon
Mme Pascale CIABRINI
Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches
Mme Patricia GAY
Directrice du CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise
Mme Maria POUPLIN
Directrice des CIO de Romorantin-Lanthenay et Vendôme
M. Denis CORNETTE
Directeur du CIO de Blois
Mme Agathe FOURNIER
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Montargis
Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien
Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

X

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 24/2020 en date du 29 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-11-04-005

ARRETE portant subdélégation de signature en matière de
contrôles de légalité et budgétaire des actes des
établissements publics locaux d'enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière de
contrôles de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux d'enseignement

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-19, D222-20, R222-25 et R222-36 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant notamment organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

M. Bertrand COLLIN,

Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie, directeur des ressources humaines ;

Mme Fabienne CHAMBRIER,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

à l'exception des déférés, Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale de l'administration de l'État

Cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

X

ARTICLE 4 : l'arrêté n° 12/2020 en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-11-04-003

ARRETE portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exclus.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

Madame Séverine JEGOUZO,
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie
Directrice du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
Monsieur Bertrand COLLIN,
Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines ;
Madame Fabienne CHAMBRIER,
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche
Chef de la Division du budget académique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe à la secrétaire générale d'Académie, de M. Bertrand COLLIN, adjoint à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'Académie et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la Division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Monsieur Thomas GUILLY

Ingénieur d'études

Adjoint au chef de la division du budget académique.

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Carine PRADET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Monsieur Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Hélène CARVALHO
Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
À la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):
Madame Catherine AMADEI
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Cheffe de la Division des examens et concours.
Madame Catherine GREGOIRE,
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe à la cheffe de division
Madame Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe à la cheffe de division
Madame Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2):
Madame Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Madame Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'État
Au secrétariat général (programme 150 – titre 2) :
Monsieur François PORTHAUX
Ingénieur d'études
À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)
Madame Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de division
Madame Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'Etat
Adjointe à la cheffe de division
Madame Cécile MORIN
Attachée principale d'administration de l'Etat

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

X

ARTICLE 5 : l'arrêté n°23/2020 en date du 29 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN